



Abandon de chantier

Par colass

Bonjour, engagé un entrepreneur afin de faire un mur de soutènement côté voirie (donc danger de chute) j'ai signé un devis d'un montant de 15 mil euros, j'ai payé 7000 euros avec facture d'acompte. Très vite nous avons fait des constat huissier de malfaçons. L'entrepreneur nous demande encore de payer pour continuer les travaux, nous n'avons pas payé, et il a abandonner le chantier.

J'ai engagé un avocat afin de faire faire face, une procédure en référé, l'entrepreneur ne s'est pas présenté. L'assurance qui l'entrepreneur avait transmis avant le litige aussi a été convoqué. Ce dernier a indiqué au tribunal que l'assurance souscrite assure seulement les travaux petit empleur (pas les gros ?uvre). Surprise pour moi et mon avocat. Au bout des comptes, le jugement est resté en vain, et en plus j'ai été condamné à payer les de l'avocat de l'assurance, à assumer les frais du constat huissier et celle de mon avocat. J'ai tout perdu. Mon avocat ne sait pas quoi me dire. La voirie est toujours en danger.

Son adresse professionnelle (boîte), n'est pas celui que son adresse personnelle, avant de partir j'ai pris le soin de prendre note de son NUMÉRO D'IMMATRICULATION véhicule personnel. Il ne pas s'ensortir comme ça, juste ne pas se représenté, et continuer à faire d'autres victimes ? J'aurai un autre moyen de ou recours en allant à la police lui chercher avec sa plaque? je me sens laissé ou considéré arnaqué? Que dois-je faire ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par chaber

bonjour

un outre moyen de ou recours en allant à la police lui chercher avec sa plaque?
La police ou la gendarmerie ne vous communiquera pas l'adresse

L'assurance qui l'entrepreneur avait transmis avant le litige aussi a été convoqué. Ce dernier a indiqué au tribunal que l'assurance souscrite assure seulement les travaux petit ampleur (pas le gros ?uvre)

Même s'il y a assurance décennale le départ de cette garantie ne démarre qu'à la réception des travaux

Par colass

Cela vaut dire que l'assurance y est pour quelque chose ? donc je doit faire appel ?

Par chaber

La garantie décennale débute à la réception des travaux lorsqu'ils sont achevés. Ce qui n'est pas le cas